

**Commission nationale du débat
public (CNDP)**

Madame Chantal JOUANO
Présidente
244, Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

N/Réf. : PP-ag/18-230

Rémire-Montjoly, le 15 novembre 2018

Objet : Projet Montagne d'Or – communication de la décision du maître d'ouvrage

Madame la Présidente,

La Compagnie minière Montagne d'Or, maître d'ouvrage du projet de mine d'or industrielle en Guyane « Montagne d'Or », entend par la présente vous communiquer sa décision suite au débat public qui s'est tenu du 7 mars au 7 juillet 2018, et suite à la publication le 7 septembre dernier du compte-rendu du débat public établi par le président et les membres de la Commission particulière du débat public et du bilan du débat public établi par vos soins.

Cette décision, si elle acte la poursuite du projet, entend faire écho aux expressions qui se sont faites jour pendant le débat, en modifiant considérablement certains aspects du projet.

Conformément aux dispositions des articles L.121-13 et R.121-9 du Code de l'environnement, cette décision fera l'objet d'une publication dans un journal national et dans un journal diffusé sur le territoire guyanais.

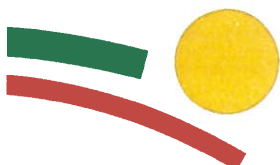
Selon ces mêmes dispositions réglementaires, nous vous invitons à la publier également sur le site internet de la Commission nationale du débat public.

Enfin, dans le respect des dispositions nouvelles de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, il revient désormais à la CNDP que vous présidez de désigner pour la poursuite du projet un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.



M. Pierre PARIS
Président



Rémire-Montjoly, le 15 novembre 2018

Décision du maître d'ouvrage à l'issue du débat public sur le projet Montagne d'Or

Vu les articles L.121-1 et suivants et R.121-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°2017 / 43 / Montagne d'Or / 3 du 6 septembre 2017 relative au projet de mine d'or en Guyane publiée au Journal officiel de la République française du 19 septembre 2017 par laquelle la Commission nationale du débat public a décidé que le projet de la Compagnie minière Montagne d'Or (Guyane) doit faire l'objet d'un débat public organisé par la Commission ;

Vu la décision n°2018 / 19 / Montagne d'Or / 5 du 5 mars 2018 par laquelle la Commission nationale du débat public considère que le dossier du maître d'ouvrage permet le déroulement du débat public du 7 mars au 7 juillet 2018, décide de la réalisation d'expertises complémentaires portant sur la cyanuration et l'hydrogéologie et approuve les modalités d'organisation du débat public ;

Vu le compte-rendu du débat public établi par le président et les membres de la Commission particulière du débat public rendu public le 7 septembre 2018 ;

Vu le bilan établi par la présidente de la Commission nationale du débat public rendu public le 7 septembre 2018 ;

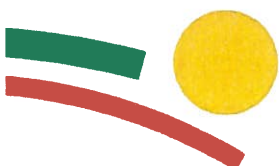
Le maître d'ouvrage du projet Montagne d'Or,

Considérant que :

Le débat public s'inscrit pleinement dans la démarche de concertation engagée par le maître d'ouvrage depuis 2014, dans l'objectif de mettre en œuvre les principes de la charte Mine responsable ;

Le débat public, qui s'est déroulé du 7 mars au 7 juillet 2018, a permis d'informer le public guyanais, notamment par le dossier du maître d'ouvrage diffusé à 1 500 exemplaires, sa synthèse diffusée à 5 000 exemplaires et par le site internet du débat public géré par la Commission particulière du débat public qui a enregistré plus de 7 000 visites et plus de 20 000 pages consultées ;

Le débat public a permis l'expression du public guyanais au cours de 2 réunions publiques générales, 3 réunions de proximité, 6 ateliers thématiques, 2 auditions mais aussi une table-ronde organisée au cours de l'émission « Le Grand Forum » sur Radio-Péyi et d'un débat en ligne ;



Le débat public a permis l'intervention d'experts, proposés par la commission particulière du débat public et les différentes parties prenantes ;

Le débat a suscité un nombre important de contributions, avec 16 cahiers d'acteurs, 39 contributions, 211 questions avec les réponses du maître d'ouvrage publiées sur le site internet, 232 avis ;

Considérant que :

La concession n° C02 / 46, dite Montagne d'Or arrivant à échéance le 31 décembre 2018, fait l'objet, au titre du Code minier, d'une demande de prolongation actuellement en cours d'instruction auprès du ministère de l'Economie et des Finances et de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du logement de Guyane ;

Le projet Montagne d'Or se situe en zone 2 du Schéma départemental d'orientation minière de la Guyane, où l'exploitation minière est autorisée mais soumise à conditions en matière de prise en compte de l'environnement ;

La Compagnie minière Montagne d'Or s'est engagée à s'inscrire dans les principes de « Mine responsable » définis dans la « Stratégie nationale pour la transition écologique et le développement durable 2015-2020 », adoptée en Conseil des ministres le 4 février 2015 ;

La Compagnie minière Montagne d'Or s'est engagée, dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'ONF Guyane, à poursuivre ses activités au niveau de la concession C02/46, en respectant la cote de 420 mètres sur le massif du Dékou-Dékou, côte au-dessus de laquelle, aucune activité minière de surface ne sera envisagée ;

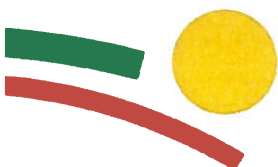
Le projet Montagne d'Or fera l'objet de demandes d'autorisations environnementales et minières, soumises à étude d'impact et à enquête publique.

Considérant que :

Le débat a permis l'expression du public notamment sur :

- Les orientations techniques du projet,
- L'environnement naturel et humain,
- L'emploi et la formation,
- Les conditions de travail sur le site,
- La gestion des risques,
- L'alimentation énergétique du site,
- L'accessibilité du site,
- La réhabilitation du site après l'exploitation.

L'expertise complémentaire portant sur la cyanuration et décidée par la Commission nationale du débat public, a montré que la présentation de la technique retenue pour traiter le minerai, selon le principe de cyanuration «, bien que succincte, est compréhensible et bien schématisée ». « Cette technique est éprouvée et largement utilisée à travers le monde ». L'expertise recommande de préciser notamment « les paramètres de mode de conditionnement, du transport sur site, de la formation et la qualification du personnel » ainsi



que l'information des parties prenantes. Concernant la gestion des risques et la limitation des impacts à long terme, « le stockage et la neutralisation des résidus miniers est le défi le plus important » ;

L'expertise complémentaire portant sur l'hydrogéologie et décidée par la Commission nationale du débat public, a montré qu'au regard de l'avancement du projet, en amont de l'enquête publique, il reste « une part d'incertitude sur les aménagements envisagés par CMO ». A ce stade des connaissances, l'expertise conclut que « les impacts quantitatifs sur les eaux souterraines sont essentiellement liés à l'extraction de l'eau dans la fosse pendant son activité » et que « les impacts qualitatifs majeurs sur les eaux souterraines sont essentiellement liés à la gestion des déchets miniers ».

Déclare prendre acte du compte-rendu et du bilan du débat public,

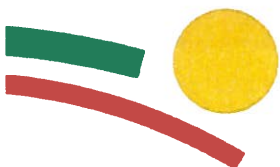
Décide de la poursuite du projet Montagne d'Or, dans ses objectifs et caractéristiques essentielles présentés au cours du débat public, tout en s'engageant à lui apporter des modifications d'ampleur et des améliorations significatives afin de tenir compte des enseignements du débat public et des opinions et analyses qui y ont été exprimées,

S'engage à repenser certains aspects de son projet ayant fait l'objet de craintes ou de propositions alternatives au cours de ce même débat, notamment dans le but de minimiser l'impact environnemental et humain du projet et d'améliorer son intégration dans le territoire et l'économie guyanaise, selon les dispositions suivantes :

Alimentation en énergie du site

Sur la sécurité d'approvisionnement en énergie des Guyanais et l'impact environnemental de la production et de l'approvisionnement en énergie du site minier, considérant :

- Le besoin énergétique du site minier de 20 MW ;*
 - Le besoin énergétique de l'ouest guyanais évalué à 20 MW, par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Guyane en vigueur, établie à l'horizon 2023, hors besoins miniers ;*
 - La difficulté du réseau public guyanais à répondre aux besoins locaux, qui nécessiterait la réalisation de nouvelles capacités de production électrique par EDF ou d'autres producteurs privés ;*
 - L'inquiétude exprimée au cours du débat sur l'opportunité d'un raccordement du site au réseau public ;*
 - La nécessité de prendre en compte les changements climatiques et la stratégie nationale de transition énergétique.*
-
- Le maître d'ouvrage s'engage à privilégier la production d'énergie sur site. De cette manière, l'objectif serait de renoncer à la construction d'une ligne électrique de 90 000 volts et de réduire ainsi les impacts environnementaux liés à la création de cette ligne ;

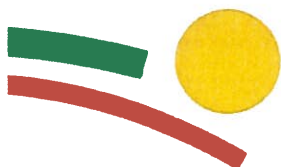


- Pour cette production d'énergie sur site, le maître d'ouvrage, donnera la priorité aux énergies renouvelables. Cette démarche contribuerait ainsi à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, en adéquation avec les attentes légitimes des Guyanais quant aux modes de production d'énergie sur le territoire ;
- Le maître d'ouvrage utilisera en priorité pour implanter ses unités de production d'énergie photovoltaïque, les surfaces déjà déboisées sur les sites miniers orphelins nombreux à proximité du site ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à réhabiliter en fin d'exploitation les surfaces mobilisées pour la production d'énergie et contribuera ainsi à la réhabilitation des sites miniers orphelins au côté de l'Etat ;
- Le maître d'ouvrage réaffirme son engagement à faire le choix d'une solution concertée en matière d'alimentation en énergie du site et à étudier toute autre solution qui serait portée par la collectivité et qui n'impacterait pas négativement la sécurité d'approvisionnement en énergie des Guyanais.

Gestion des risques

Sur la gestion des risques, considérant :

- *Les préoccupations formulées lors du débat public en matière de transport et de gestion des matières dangereuses, de risques industriels, environnementaux et sanitaires ;*
 - *Les attentes formulées par la Chambre de commerce et d'industrie de la Région Guyane (CCIRG) en matière de sécurité des employés ;*
 - *L'adhésion du maître d'ouvrage, le 9 octobre 2018 au Code international de gestion du cyanure, conformément aux engagements pris lors du débat public, dont l'objectif est d'améliorer la gestion du cyanure utilisé dans les mines d'or et de contribuer à la protection de la santé humaine et à la maîtrise des aspects environnementaux par un système de certification piloté par l'Institut International de Gestion du Cyanure (IIGC) ;*
 - *Les préoccupations soulevées lors du débat public liées aux risques de ruptures de digue associés aux aléas climatiques.*
- Par son adhésion au Code international de gestion du cyanure, le maître d'ouvrage s'est engagé à ce que le projet, comme les installations, fassent régulièrement l'objet d'audits de conformité par des auditeurs indépendants et que les résultats soient rendus public ;
 - Afin de tenir compte des recommandations formulées par l'expertise menée sur la cyanuration, le maître d'ouvrage étudiera différentes options de conditionnement du cyanure afin de sélectionner les meilleures techniques disponibles qui permettront de minimiser les risques pour l'environnement et les populations ;
 - Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser des transporteurs français, expérimentés, habilités et eux-mêmes adhérents au Code International du cyanure, pour effectuer le transport sécurisé du cyanure ;
 - Le maître d'ouvrage organisera la chaîne logistique afin que le cyanure ne soit stocké que sur le site industriel de la CMO ;

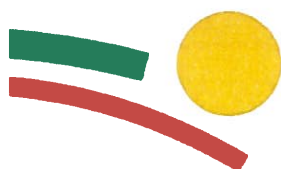


- Le maître d'ouvrage veillera à ce que l'utilisation du cyanure se fasse exclusivement à l'intérieur de l'usine, dans des cuves spéciales, elles-mêmes sécurisées par des dispositifs de rétention ;
- Le maître d'ouvrage renouvelle son engagement de détruire le cyanure avant que les résidus ne quittent l'usine ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à contribuer à la recherche de solutions alternatives à l'utilisation du cyanure pour la récupération de l'or ;
- Le maître d'ouvrage réaffirme son engagement à minimiser le transport d'explosifs sur le réseau routier du territoire en privilégiant l'utilisation d'émulsion ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour la conception et la construction du parc à résidus ;
- Le maître d'ouvrage étudiera la possibilité d'augmenter la surface du parc à résidus et de permettre ainsi l'abaissement de la hauteur des digues et en cela réduire au maximum les risques de rupture ;
- Le maître d'ouvrage réitère l'engagement exprimé lors du débat public de relocaliser la base vie ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à étudier, en concertation avec les collectivités et la commune de Saint Laurent du Maroni, la conception d'une voie de contournement au sud de l'agglomération afin que les transports de matière dangereuse évitent le centre-ville et à intégrer la construction de cette infrastructure dans l'aménagement de la piste de Paul Isnard ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser avant la mise en service du site, un exercice à grande échelle sur la base de l'un des scénarios d'urgence étudiés. Cet exercice permettra de démontrer que les moyens d'intervention d'urgence sur site et les moyens d'intervention et d'alerte du territoire, sont préparés pour faire face à tout type d'accident majeur sur le site industriel de la CMO.

Environnement naturel et humain

En matière d'environnement naturel, considérant :

- *Les enjeux environnementaux spécifiques au territoire guyanais dans lequel s'inscrit le projet Montagne d'Or ;*
- *L'optimisation du projet dès sa conception par la mise en œuvre d'une démarche d'évitement des impacts, et dans l'objectif de poursuivre la limitation de l'impact du projet sur l'environnement naturel, par la mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation ;*
- *Les remarques concernant l'absence d'étude d'impact à ce stade de la procédure et les attentes exprimées relativement aux sujets qui devront être traités dans le cadre de cette étude.*
- Le maître d'ouvrage, en s'engageant à privilégier la production d'énergie sur site, réduira de manière significative l'étendue des zones à défricher le long de la piste Paul-Isnard ;
- Le maître d'ouvrage étudiera avec les autorités compétentes la possibilité d'utiliser pour la construction de certaines infrastructures, les matériaux extraits de la mine, dans l'optique de réduire le recours aux carrières pour la production de matériaux de

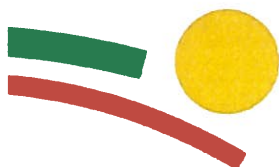


construction dédiés et ainsi réduire le volume des versées à stériles et l'emprise des carrières ce qui réduirait également l'étendue des zones à défricher ;

- Le maître d'ouvrage s'engage à porter une attention particulière aux recommandations formulées à ce stade par les experts du BRGM ;
- Le maître d'ouvrage travaillera avec les acteurs du territoire, engagés dans la protection de la biodiversité, afin d'étudier des mesures pour maintenir une continuité écologique entre les deux massifs de la Réserve Biologique Intégrale (RBI) ;
- Le maître d'ouvrage réaffirme sa volonté d'associer les acteurs du territoire, engagés dans la protection de la biodiversité, dans la définition et le suivi des mesures de compensation et d'accompagnement du projet en vue d'aboutir à une stratégie de compensation partagée ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à travailler avec des opérateurs de compensation écologique expérimentés et reconnus, tels que la CDC Biodiversité, afin de préparer un plan de compensation chiffré sur la base de la stratégie élaborée en concertation ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des suivis environnementaux dans le massif Dékou-Dékou de la RBI tout au long de l'exploitation du site afin de veiller à l'intégrité de la réserve ;
- Le maître d'ouvrage réaffirme sa volonté de travailler avec les acteurs locaux, afin de créer une banque de graines d'espèces locales et endémiques et développer des pépinières pour la revégétalisation du site ;
- Le maître d'ouvrage travaillera en concertation avec les acteurs du territoire sur le devenir du site et des infrastructures en fin de vie afin d'élaborer un plan de fermeture et de réhabilitation qui satisfasse l'ensemble des parties-prenantes ;
- Le maître d'ouvrage s'est engagé à démanteler tout équipement qui ne serait pas réutilisé et veillera à ce que ce démantèlement soit fait dans les meilleurs délais et privilégiera autant que possible le recyclage ;
- Le maître d'ouvrage prend acte des attentes exprimées concernant l'étude d'impact qui sera réalisée en vue de l'obtention des autorisations requises et s'engage à assurer, au stade de l'enquête publique et en coordination avec les autorités compétentes, l'accès le plus large au contenu de cette étude, dans des conditions permettant à toutes les personnes intéressées de prendre utilement part à l'enquête publique.

En matière d'environnement humain, considérant :

- *Les inquiétudes et attentes exprimées lors du débat public concernant le respect des traditions et la préservation du patrimoine ;*
- *Les sites et indices recensés sur le périmètre du projet lors de l'inventaire mené par l'INRAP et le Bureau Mine et Avenir.*
- Le maître d'ouvrage s'engage à travailler avec les autorités coutumières afin de prendre en compte dès l'élaboration du projet et tout au long de sa vie, les traditions et lieux de mémoire de ce territoire ;
- Le maître d'ouvrage confirme que l'ensemble des sites à fossés ou montagnes couronnées recensés seront évités ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à optimiser l'emplacement des infrastructures du projet pour préserver au maximum les autres sites et indices recensés ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à prendre pleinement en considération les recommandations de la Direction des affaires culturelles, en concertation avec les autorités coutumières ;



- Le maître d'ouvrage propose d'intégrer dans les mesures de compensation, des actions visant à améliorer la connaissance archéologique dans certains secteurs du territoire, telles que l'acquisition de couverture LIDAR pour répertorier les sites d'occupation amérindienne.

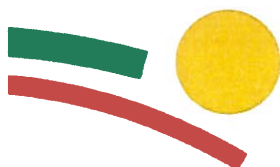
Emploi, formation et développement économique

Sur l'emploi et la formation, considérant :

- *Les attentes formulées tant par les Guyanais que par les collectivités locales, liées aux emplois créés par le projet et leur accessibilité aux habitants ;*
- *Les inquiétudes en matière de conditions de travail et de vie sur le site ;*
- *Les attentes en termes de pérennité de l'emploi au-delà des douze années d'exploitation prévues par le projet.*
- Le maître d'ouvrage s'engage à contribuer à la mise en place d'une politique de formation et de recrutement adaptée, avec les acteurs de l'emploi, permettant d'atteindre l'objectif de 90% d'emplois locaux ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à favoriser l'emploi des populations autochtones, dont l'accès au marché du travail est parfois difficile, à travers des actions spécifiques dont l'objectif sera de faire de CMO un employeur de référence auprès des communautés ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à mener une démarche de sensibilisation et de promotion des métiers liés au secteur minier avec les acteurs de la formation notamment auprès des jeunes et à développer des dispositifs de formation dédiés ;
- Le maître d'ouvrage réaffirme son engagement à ouvrir un centre de pré-recrutement à Saint-Laurent du Maroni, au minimum deux ans avant la mise en service du site ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre le travail initié par la filière mine, tout au long de la vie du projet, avec les représentants du personnel et les partenaires sociaux, afin de garantir à tous les employés des conditions de travail exemplaires ;
- Au côté des acteurs de la filière mine et des professionnels de la formation, le maître d'ouvrage participera aux réflexions sur la création d'une « Ecole technique des mines de Guyane » ;
- Afin de se placer dans une perspective de pérennisation des emplois, le maître d'ouvrage s'engage à identifier et à valoriser les ressources minières susceptibles de conduire à envisager une prolongation de la durée de vie au-delà des douze années prévues à ce stade, dans le respect des dispositions légales qui seraient alors en vigueur ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à préparer l'après-mine dès la phase d'exploitation en concertation avec les représentants du personnel, les partenaires sociaux, les entreprises concernées et acteurs de l'emploi et à mettre en œuvre le plan ainsi défini en amont de la fermeture définitive du site.

Sur le développement économique, considérant :

- *Que le projet Montagne d'Or sera porteur d'une véritable dynamique pour la structuration de la filière mine avec l'appui des représentants des acteurs miniers et acteurs socio-économiques ;*



- *Que le débat public a permis d'entendre la demande de la CCIRG et des représentants des entrepreneurs de pouvoir participer au projet tant en phase de construction que d'exploitation.*
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement des acteurs économiques locaux afin de s'assurer de leur participation et de leur mobilisation pour la réalisation du projet ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à ce que ce dispositif d'accompagnement facilite l'accès des PME, TPE et artisans locaux, aux appels d'offres en phase de construction et d'exploitation du projet ;
- Le maître d'ouvrage réaffirme son engagement à contribuer aux côtés des collectivités et grands acteurs du territoire, à la création d'un fond de développement et de diversification de l'économie de la Guyane.

Sur la contribution au développement du territoire, considérant :

- *Les attentes formulées par le public et les élus du territoire concernant la rétrocession de la piste ;*
- *Les interrogations entendues pendant le débat relativement à l'actionariat de la société Compagnie minière Montagne d'Or.*
- Le maître d'ouvrage réaffirme son engagement à travailler avec les collectivités, afin d'identifier les infrastructures créées dans le cadre du projet qui pourraient être rétrocédées, afin qu'elles contribuent au développement du territoire ;
- Le maître d'ouvrage confirme son engagement à travailler avec les collectivités de l'ouest guyanais et les communautés limitrophes afin que le développement du projet contribue au développement du territoire ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à approfondir la réflexion sur l'ouverture du capital de la société Compagnie Minière Montagne d'Or aux collectivités du territoire et acteurs économiques français.

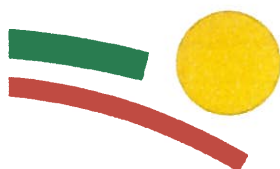
Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre l'information et la participation du public favorisant sa contribution à l'amélioration du projet jusqu'à l'enquête publique, notamment en :

Attendant de la Commission nationale du débat public (CNDP) la nomination d'un garant conformément aux dispositions de l'article L. 121-14 du Code de l'environnement :

- La poursuite du dialogue se déroulera avec l'appui d'un garant désigné par la CNDP qui sera chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique.

Permettant l'information du public et la mobilisation de publics variés :

- Le maître d'ouvrage mettra en œuvre des dispositifs de concertation et d'information sur le projet, en prenant en compte l'expérience acquise au cours du débat public : un comité consultatif local, des modalités de dialogue pour échanger avec le public aux étapes-clés du projet dont les comptes rendus seront publiés, une évolution du site



internet de la société avec notamment la mise en place d'une rubrique réservée aux questions/réponses et une lettre d'information ;

- Le maître d'ouvrage propose de mettre en place une instance de suivi du projet composée de différents représentants des acteurs du territoire. Sa composition, la fréquence de ses réunions, et sa méthodologie de travail seront définies en son sein et en lien avec le garant ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à développer son antenne à Saint-Laurent du Maroni afin de renseigner le public sur l'avancée du projet, de recueillir les questions et attentes des Guyanais et d'y apporter des réponses ;
- D'autres modalités permettant d'associer le grand public pourront être envisagées avec le garant ;
- Les engagements pris par le maître d'ouvrage dans le cadre de cette décision feront l'objet d'un suivi selon des modalités déterminées au sein de l'instance de suivi.



M. Pierre PARIS
Président de la Compagnie Minière Montagne d'Or

